COMMUNE DE SAINTE CECILE D'ANDORGE

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

Séance du 16 septembre 2022

à 18 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jacques PÉPIN, Maire.

Membres présents : Jacques PEPIN, Dominique BONNET, Laurent AIGLON, André DUMAS, Emilie MAURIN, Philippe FALCHETTI, Joddy DUMAZERT, Dominique PANTEL, Joris MICHEL, Gérard VINCENTY, Valérie CROCHET.

<u>Membres représentés</u>: Dorian **DESIERES** par Gérard **VINCENTY**, Delphine **BLADOWSKI** par Laurent **AIGLON**, Andrée **RIGAUD** par Dominique **BONNET**.

Membres absents: Marie-Anne BONNET.

Secrétaire de séance : André DUMAS.

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire, ouvre la séance à 18h00.

Nombre de présents : 11

Total exprimé: 14

Vote par procuration: 3

Absents excusés: 1

FINANCES PUBLIQUES - REMBOURSEMENT ET SOUSCRIPTION D'UNE NOUVELLE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu des délégations qui lui sont accordées par délibération n°30-2020 du 10 septembre 2020, il procèdera au remboursement de la ligne de trésorerie souscrite en novembre 2021 auprès du Crédit agricole, soit la somme de 50 000 euros.

Il propose par ailleurs de solliciter à nouveau un établissement bancaire afin de renouveler cette ligne de crédit pour un montant de 100 000 euros à compter du mois de novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- De rembourser le montant de 50 000 euros auprès du crédit agricole à compter du mois de novembre 2022,
- D'autoriser M. le Maire à souscrire une nouvelle ligne de crédit auprès d'un établissement bancaire pour un montant de cent mille euros (100.000,00 €), sur une durée de 12 mois à compter du mois de novembre.

Adopté à l'unanimité

FINANCES PUBLIQUES - REVISION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'adhésion de la commune au 1^{er} janvier 2022, à un groupement de commande organisé par Alès Agglomération, portant sur le lancement du marché public Restauration scolaire.

Au mois d'août, Alès agglomération désignait le nom de l'attributaire du marché, qui reste inchangé, puisqu'il s'agit à nouveau de la société Terres de cuisine.

Le prestataire a néanmoins annoncé une hausse de tarifs.

En effet, le repas était facturé à la commune au prix de 3.274 € TTC, il sera désormais au prix de 3.83 € TTC.

Monsieur le Maire souhaite ainsi réviser les tarifs cantine applicables aux parents. Pour rappel, le montant facturé était de 3.35 € pour un enfant et de 1.65 € pour le second, si fratrie. Il propose les nouveaux tarifs suivants : 3.65 € pour un enfant et 1.90 € pour le second, si fratrie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à augmenter le tarif des repas facturé aux parents, à compter de septembre 2022, avec un montant de 3.65 € pour un enfant et 1.90 € pour le second, si fratrie.

Adopté à l'unanimité

COMMANDE PUBLIQUE - CONVENTION AVEC ALES AGGLOMERATION PORTANT SUR LA RESTITUTION ET E TRANSFERT DE L'ACTIF

Le Maire rappelle aux membres du conseil la restitution par Alès Agglomération des compétences « enseignement élémentaire et préélémentaire public » et « restauration scolaire » à compter du 1^{er} janvier 2022.

A ce titre, une convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles doit être conclue avec Alès Agglomération afin de procéder d'une part, à la restitution des biens communaux mis à disposition au moment du transfert de ces compétences à l'agglomération et d'autre part, à la mise à disposition de la Commune des biens acquis par l'agglomération pendant la période où elle a exercé ces compétences.

Les biens récupérés par la Commune concernent le matériel informatique dédié à l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer avec Alès Agglomération la convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles.

Adopté à l'unanimité

PATRIMOINE - VENTE DES PARCELLES COMMUNALES SECTION B N°719, 403, 374, 373, 317, 307, 306, 305, 287.

La Commune est propriétaire des parcelles issues des biens vacants et sans maître, section B n°719, 374, 373, 317, 307, 306, 305, 287, situées Lieu-dit Valoussières et section B n° 403 située Lieu-dit Pereirol.

Ces parcelles représentent une surface totale de 58 765 m² et sont situées en zone non constructible.

Monsieur le Maire propose de vendre ces parcelles au propriétaire situé à proximité de ces dernières qui se chargera ainsi de les entretenir.

Le prix de vente consenti est de 10 000 euros. La rédaction de l'acte sera confiée à une étude notariale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- accepte la vente des parcelles section B n°719, 374, 373, 317, 307, 306, 305, 287, 403,
- autorise le Maire à signer tout actes et documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES - TITULARISATION D'UN AGENT COMMUNAL

Le Maire annonce aux membres du conseil la fin de la période de stage accomplie par un des agents techniques en poste. De ce fait, sa titularisation doit intervenir au 21 octobre 2022.

La période de stage étant concluante, le maire propose de titulariser cet agent à compter de cette date, selon les modalités suivantes : temps complet, au grade d'adjoint technique territorial 7^{ème} échelon, ayant pour indices de rémunération IB 381 et IM351.

Le Maire ajoute que le poste est déjà présent dans le tableau des effectifs de la commune et ne nécessite donc pas une publication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à titulariser l'agent technique, à temps complet, au grade d'adjoint technique territorial 7ème échelon,
- Cet agent percevra une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 381, indice majoré 351 du grade d'adjoint technique, l'indemnité de résidence et le supplément familial, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Fait à Sainte Cécile d'Andorge, le 22 septembre 2022.

Le Marre, Jacques PÉPIN.

